

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2015**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mil QUINZE, le vingt-six novembre à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2015

Étaient présents :

Yannick HAMOIGNON, Michel HERSANT, Dominique PERRIER, Béryl MACQUET, Stéphane GOIX, Sylviane SOREL, Patrick MILLOCHAU, Dominique ÉCHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Martine JOFFROY.

Absents excusés :

Olivier DELSUC donne procuration à M. HERSANT
Guilaine LECAM donne procuration à D. PERRIER
Roland MORANO donne procuration à D. ÉCHAROUX
M. PAYOUX donne procuration à Y. HAMOIGNON
A. QUINQUINRY donne procuration à S. GOIX

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal Madame PERRIER Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

N°2015/42

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un dispositif exceptionnel de plan de relance de l'investissement des collectivités Essonniennes, le Département a mis en place un fond de 21,7 M€.

Toutes les communes sont éligibles, aucun critère n'est imposé pour l'investissement.

La part restant à la charge de la commune de ROINVILLE est de 20 %, avec un plafond de 41.983,00 €.

Monsieur le Maire indique que lors des rencontres avec les habitants, la sécurité routière a été, à chaque fois, mise en avant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'orienter la demande de subvention pour la mise en place de plusieurs aménagements de sécurisation sur la commune, à savoir :

- disposition pilote pour circulation alternée devant l'école.....	4.334,00 € HT
- mise en place d'une zone sécurisée entre le parking et la mairie, passage du feu clignotant en feux à récompense.....	16.322,00 € HT
- trottoir entre l'Orme et la Butte Rouge.....	24.990,00 € HT
- parking Marchais et règlementation de stationnement route des Granges.....	<u>26.002,00 € HT</u>
TOTAL.....	71.648,00 € HT

SOIT une demande de subvention de 41.983,00 € HT et un reste à charge pour la commune de 29.665,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE : de demander une subvention d'un montant de 41.983,00 € HT auprès du département dans le cadre de la mise en place de plusieurs aménagements de sécurisation sur la commune.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

N°2015/43

CONVENTION STIF (Syndicat des transports d'Ile-de-France)

Monsieur le Maire rappelle que Le STIF a repris depuis la dernière rentrée scolaire 2015/2016 la compétence Transports Scolaires antérieurement exercée par délégation par le Département de l'Essonne.

Il expose qu'afin de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions, le STIF souhaite maintenir les délégations de compétence aux organisateurs locaux afin que ceux-ci continuent d'assurer leur rôle de proximité auprès des familles, de veille sur la qualité de la réalisation des prestations des transporteurs et sur, l'adéquation de l'offre aux besoins locaux.

A cet effet, il convient d'approuver la convention de délégation compétences en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) qui reprend les termes des conventions antérieures et couvre les deux années scolaires prochaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la présente convention de délégation compétences en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

N°2015/44

**SAFER D'ILE DE FRANCE
CONVENTION N° CO 91 13 0007 01
DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES**

Monsieur le maire rappelle que la collectivité bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 27 mai 2013 dans le cadre d'une convention avec la SAFER.

Ce dispositif, soutenu par l'Etat et la Région, permet à la commune d'être informée des ventes de biens ruraux en temps réel.

Dans certains cas, la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec offre d'achat.

La nouvelle législation apporte des modifications permettant l'élargissement de la capacité d'intervention de la SAFER.

Elle donne des possibilités d'intervention à la SAFER en préemption sur zone agricole et naturelles ; ce qui permet d'avoir une vue plus large des ventes.

Elle permet également d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il convient donc d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières afin de prendre en compte ces modifications.

A cet effet, il convient d'approuver la convention N° CO 91 13 0007 01 adaptée aux nouvelles dispositions législatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la présente convention n° CO 91 13 0007 01 de surveillance et d'interventions foncières.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

N°2015/45

DÉNOMINATION DE LA VOIE «LE CLOS DU MARAIS »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aménagement du lotissement « Le Clos du Marais » a commencé.

De ce fait, il convient de désigner la voie.

Il propose de nommer l'accès au lotissement :

Allée du Clos du Marais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE : de nommer la voie du lotissement « Le Clos du Marais » Allée du Clos du Marais.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/46

RÈGLEMENT DU TEMPS PÉRISCOLAIRE

En avril 2015 un règlement des services périscolaires a été délibéré.

Toutefois, suite aux avis des enseignants et des délégués des parents d'élèves, il s'avère que la mise en application de ce règlement est difficile car trop complexe.

Par conséquent, après réflexion menée auprès des enseignants, du personnel communal encadrant les enfants, des parents d'élèves, un règlement des temps périscolaires plus synthétique a été établi, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter le règlement du temps périscolaire, tel que proposé, qui annule et remplace celui adopté par délibération n°2015/27 en date du 09 avril 2015.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/47

**INDEMNITÉ DE CONSEIL – EXERCICE 2015 AU RECEVEUR
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose en application de l'arrêté ministériel en cours, de verser l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Cette indemnité est assise sur la moyenne annuelle des dépenses globales des exercices 2012 à 2014 et calculée au taux de 100 % dont le montant brut annuel de l'indemnité est de 456,97 €.

Monsieur le Maire propose de voter 75 % sur le montant de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de voix

AUTORISE : Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de 60 % pour Monsieur le Receveur Communal Guy TAVENARD.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : 3

N°2015/48

BUDGET COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Motivée par l'ajustement des crédits du FPIC et des frais de dossier du prêt renégocié ainsi qu'une allocation supplémentaire de crédits pour la Régie de Transports afin de couvrir le besoin pour l'achat du car.

DÉSIGNATION	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues	4.495,23	—
D 73925 : Fond de péréquation intercommunal		120,00
D 66111 : Intérêts		375,23
D 657364 : Subvention à caractère industriel et commercial		4.000,00
TOTAL	4.495,23	4.495,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte : la décision modificative n° 1

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/49

BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Augmentation des crédits de 10.000,00 € pour l'achat du car

DÉSIGNATION	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
R 7474 : Subvention commune	–	4.000,00
D 023 : Virement à la section d'investissement	–	4.000,00
INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement section d'exploitation		4.000,00
D 1641 : Emprunts	6.000,00	–
D 2156 : Matériel de transport		10.000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte : la décision modificative n° 1.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/50

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2016

Préalablement au vote du budget primitif de 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE : Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

La séance est levée à 21H 30.

Fait à Roinville, le 1^{er} décembre 2015

LE MAIRE

Yannick HAMOIGNON